

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 20 mai 2019 relatif à la composition du Comité Technique Territorial de la Direction
Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guyane**

NOR : JUSF1917721A

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants du personnel au sein du Comité Technique Territorial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guyane, les personnes suivantes :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaire : Thérèse FAGE
- Suppléant : Annabelle MENCE

- Titulaire : Jean-Pierre NEOSSANT
- Suppléant : Blaise BITEGUE DIT MANGA

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaire : Philippe ANSELIN
- Suppléant : Sandy BLANCO

- Titulaire : Arnaud MAGAGNA
- Suppléant : Marine LEGROS

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaire : Angeline GRIMAUL
- Suppléant : Célia BENSALAH

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 mai 2019

La Directrice territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse



Patricia VIATOR